



07/11/23

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHEFORT-EN-TERRE**  
**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023**

Le Conseil Municipal de ROCHEFORT-EN-TERRE, dûment convoqué le 03/10/2023, s'est réuni en session ordinaire en mairie le jeudi 12 octobre 2023, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane COMBEAU, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 13

**Présents :** Stéphane COMBEAU – Guy CADORET – Mona GUIOMARD - Jean-Pierre BLANDIN – David MAINCENT - Yannick JOLIVET – Nicolas BUFFET - Solenne TRELOHAN - Ludovic BOCQUET – Jean-Luc MIGNON - Christine GALISSON – Serge BUCHET

**Absentes et pouvoir :**

Bénédicte LAMBERT, absente excusée, qui a donné pouvoir à Guy CADORET  
Adélaïde BIZEUL

**Secrétaire :** Madame Solenne TRELOHAN a été désignée secrétaire de séance.

---

**N°2023-10-01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

M. le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.

En l'absence d'observation, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2023.**

---

**N°2023-10-02 – MARCHES/RESULTAT DES CONSULTATIONS ET ATTRIBUTION POUR LES OPERATIONS SUIVANTES :**

**A) TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU VIEUX BOURG ET MISSION SPS**

Rappel : Publicité de la consultation pour les travaux de voirie rue du Vieux Bourg faite dans le journal Ouest France et sur La Centrale des Marchés le 28/07/2023 et mise en ligne de la consultation sur la plateforme Mégalis le 04/08/2023 en raison de l'indisponibilité de la plateforme Mégalis du 27/07 au 04/08/2023, avec une réponse demandée pour le 08/09/2023 12h00.

6 offres remises :

- Pour le lot 1 Terrassement - Revêtement de sol : 2

- Pour le lot 2 Espaces verts – Mobilier : 4

Les critères de sélection des offres étaient : valeur technique : 50%

prix : 50%

Une négociation était également prévue au Dossier de Consultation des Entreprises.

Après analyse des offres par le maître d'œuvre et après négociation, les offres mieux-disantes au regard des critères de sélection sont :

-lot 1 Terrassement - Revêtement de sol : CHARIER pour un montant de 218 421,16 € HT pour l'offre de base

-lot 2 Espaces verts – Mobilier : GOLFE BOIS CREATION pour un montant de 14 497,63 € HT

Par conséquent, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Attribue le marché de Terrassement - Revêtement de sol (lot 1) à l'entreprise CHARIER – THEIX pour un montant de 218 421,16 € HT soit 262 105,40 € TTC pour l'offre de base**
- **Attribue le marché Espaces verts – Mobilier à GOLFE BOIS CREATION - LANDEVANT pour un montant de 14 497,63 € HT soit 17 397,16 € TTC**
- **Autorise M. le Maire à signer les marchés correspondants et toute pièce s'y rapportant.**

Hors délibération :

-Christine Galisson demande ce qui est prévu comme mobilier et espaces verts : le cahier des charges prévoit l'installation d'un banc et propose un panel de plants vivaces

Solenne Trélohan demande quelle est la programmation des travaux : de janvier à avril 2024, étant précisé par ailleurs que la rue du Vieux Bourg devra être fermée à la circulation –sauf riverains- deux fois trois semaines. La première réunion est prévue dans une dizaine de jours, réunion au cours de laquelle l'entreprise présentera un échantillonnage de pavés pour être au plus près des pavés existants. Le granit breton n'a pas été retenu pour des raisons financières et de délai de livraison.

Yannick JOLIVET demande quelle est la programmation des travaux pour le carrefour de la Croix aux Moines : travaux programmés en 2024, carrefour de la Croix aux Moines et rue de Graslin composant une tranche.

**Mission SPS :**

Quatre entreprises ont été consultées pour une demande de devis pour la mission SPS liée à ces travaux de voirie, les offres sont :

- QUALICONSULT : 1.254 € HT
- ATAE : 1.305 € HT
- APAVE : 2.100 € HT
- DEKRA : 2.107 € HT

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'offre mois disante c'est-à-dire l'offre de QUALICONSULT – SAINT GREGOIRE d'un montant de 1 254 € HT soit 1 504,80 € TTC et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.**

\*\*\*\*\*

**B) MAITRISE D'ŒUVRE POUR RESTAURATION DES REMPARTS ET DU CHATELET**

Rappel :

-Publicité de la consultation dans le journal Ouest France et sur La Centrale des Marchés le 17/08/2023 et mise en ligne de la consultation sur la plateforme Mégalis le 16/08/2023 avec une réponse demandée pour le 18/09/2023 12h00.

16 retraits de dossiers, 1 offre remise : Agence XV41 représentée par Stanislas COUDIERE

-Critères de sélection des offres, validés par la DRAC : valeur technique : 60%  
prix : 40%

De plus, la DRAC a demandé que la maîtrise d'œuvre soit assurée par un Architecte du Patrimoine avec plus de 10 ans d'expérience ou par un Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Détail des tranches :

- Tranche ferme : phase 1 : restauration de la tour sud-ouest et remparts attenants  
phase 2 : restauration du châtelet
- Tranche conditionnelle 1 : phase 3 : restauration de la tour sud-est et rempart sud attenant
- Tranche conditionnelle 2 : phase 4 : restauration de la tour nord-est et rempart nord-est

La mission comprend la maîtrise d'œuvre et une étude géotechnique pour les travaux de restauration de la tranche ferme.

Le montant de l'offre remise s'élève à 134 059,58 € HT pour l'ensemble des tranches.

L'équipe est composée de l'architecte du patrimoine S. Coudière, du bureau économiste CBB, du bureau d'études techniques Forces & Appuis et d'un géotechnicien : GEOLITHE.

La DRAC, consultée pour avis sur cette candidature, a précisé « *que cette candidature a tous les critères requis et reçoit un avis favorable* ».

Par conséquent, après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue le marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de restauration des remparts du château et du châtelet au groupement conjoint entre l'Agence XV41 représentée par Stanislas COUDIERE – SAINT MALO, CBB**

07/11/23

– **Economiste de la construction à LA RICHARDAIS, GEOLHITE, géotechnicien à PACE et le BET FORCE ET APPUIS à RENNES pour un montant total de 134 059,58 € HT soit 160 871,50 € TTC. Il autorise M. le Maire à signer le marché correspondant et toute pièce s’y rapportant.**  
Par ailleurs, la DRAC a également demandé par courrier du 18/08/2023 qu’un diagnostic archéo avant les travaux soit réalisé.

Hors délibération :

Yannick Jolivet s’inquiète sur les capacités financières de la Commune à financer l’ensemble des travaux : la Commune pourra financer ces travaux dans la mesure où leur réalisation est étalée dans le temps, ils s’inscrivent sur plusieurs années et certains sont plutôt bien subventionnés, tel est le cas pour le projet de boulangerie & logements et celui des remparts et du châtelet. Par contre, concernant les travaux de voirie, le reste à charge pour la Commune est plus important. David Maincent le regrette d’ailleurs, surtout pour une commune touristique comme Rochefort-en-Terre.

Yannick Jolivet demande si la demande de rétrocession de la RD 774, de la rue de Graslin à la place St Michel, a été faite car à cette demande, il y avait également une demande de soule.

\*\*\*\*\*

**C) DIAGNOSTIC ET SCHEMA DIRECTEUR DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

M. le Maire rappelle qu’un groupement de commandes a été constitué pour la mission « Diagnostic et schéma directeur du système d’assainissement collectif » entre la Commune de Rochefort-en-Terre, le SIAEP de Questembert et Questembert Communauté, groupement de commande dont le coordonnateur est la Commune de Rochefort (cf délibération n°2023-06-05A du 09/06/2023).

Publicité de la consultation a été faite dans le journal Ouest France et sur La Centrale des Marchés et sa mise en ligne sur la plateforme Mégalis faite le 17/06/2023 avec une réponse demandée pour le 28/07/2023 12h00 reportée au 09/08/2023 en raison de l’indisponibilité de la plateforme du 27/07 au 04/08/2023.

4 offres ont été remises

Rappel des critères de sélection des offres : valeur technique : 60%  
prix : 40%

L’analyse des offres réalisée par l’assistant à maîtrise d’ouvrage NTE a été présentée à la commission ad hoc prévue par le Groupement de Commande le 03/10/2023, laquelle a retenu l’offre avec options (qui concernent les contrôles sur le site du Moulin Neuf et seront à la charge de Questembert Communauté) de SBEA Ingénierie pour un montant de 80 441 € HT (offre de base d’un montant de 69 161 € HT et options d’un montant de 11 280 € HT), cette offre étant la mieux-disante au regard des critères de sélection.

M. le Maire demande l’autorisation de signer le marché.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l’unanimité, valide ce choix et autorise M. le Maire à signer le marché avec SBEA Ingénierie – LORIENT et toute pièce s’y rapportant.**

Pour mémoire, des subventions ont été sollicitées auprès de l’Agence de l’Eau et du Conseil Départemental.

Hors délibération :

Yannick Jolivet demande quelle est la répartition de la prise en charge de ce marché : elle sera faite selon le nombre d’abonnés.

\*\*\*\*\*

**D) REALISATION D'UN CIRCUIT PATRIMONIAL ET SIGNALETIQUES D'ACCUEIL ET DIRECTIONNELLE**

M. le Maire informe les membres que la consultation pour la réalisation d’un circuit patrimonial et d’une signalétique d’accueil et d’une signalétique directionnelle a été lancée, après étude par le groupe constitué.

La publicité a été faite dans le journal dans Ouest France et sur La Centrale des Marchés le 29/09/2023 et la mise en ligne de la consultation sur la plateforme Mégalis le 28/09/2023, avec une réponse demandée pour le 20/10/2023 12h00.

Les critères de sélection des offres sont: valeur technique : 60%  
prix : 40%

Afin de ne pas prendre de retard dans la réalisation de ce parcours patrimonial et de la signalétique, **M. le Maire demande l'autorisation de signer le marché qui sera classé 1<sup>er</sup> selon les critères définis ci-dessus et les pièces s'y rapportant : accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

Pour mémoire, une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « sites d'exception » - volet investissement, le taux est de 70%, pour un montant plafond de subvention de 100 000 €.

Par ailleurs, le circuit patrimonial prévoit la pose de plaque d'interprétation du patrimoine sur la façade de certains bâtiments privés. L'autorisation préalable des propriétaires a été sollicitée ; **M. le Maire demande l'autorisation de signer les conventions formalisant cette autorisation : accord à l'unanimité du Conseil Municipal.**

#### Hors délibération :

A la demande de Yannick Jolivet, le projet de parcours patrimonial et de signalétiques sera transmis aux membres du Conseil Municipal.

Et pour répondre à la demande de Nicolas Buffet, la signalétique actuelle est en place depuis plus de 10 ans.

\*\*\*\*\*

### **N°2023-10-03 – TRAVAUX**

#### **A) CREATION D'UNE BOULANGERIE ET DE DEUX LOGEMENTS**

##### **Maitrise d'œuvre :**

-Le cabinet BURGAUD, maître d'œuvre de l'opération de création d'une boulangerie et de deux logements, a présenté un **avenant au contrat de maîtrise d'œuvre** signé le 04/05/2023.

Objet de cet avenant : fixation du forfait de rémunération en fin de phase Avant Projet Définitif, conformément au CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre.

Rappel : le contrat initial était basé sur un montant de travaux de 651 900 € HT, pour des honoraires de 49 062,74 € HT pour le bureau BURGAUD uniquement. Ce montant de travaux a été « réévalué à 792 993,93 € HT suite à l'évolution quantitative (augmentation du champ des travaux concernés, traitement plus global du bâtiment) et qualitative (performances, matériaux bio-sourcés) du programme, soit + 21,64 % par rapport à l'enveloppe ».

Par conséquent, les honoraires passent de 49 062,74 € HT + (21,64%) 10 617,17 € HT à 59 679,91 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BURGAUD – La Roche Bernard, avenant d'un montant de + 10 617,17 € HT soit un total d'honoraires du cabinet BURGAUD de 59 679,91 € HT soit 71 615,89 € TTC.**

Le marché total de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 93 499,11 € HT soit 112 198,93 € TTC.

Il s'agit d'honoraires calculés sur une estimation des travaux mais aujourd'hui, on constate une forte imprévision au niveau des marchés de travaux. Le reste à charge pour la Commune est évalué à 450 000 €, en partant de l'estimation des travaux. Mais la difficulté la plus prégnante actuellement est de trouver un boulanger, mandat sera donné avec un négociant pour optimiser la recherche de professionnel.

Solenne Trélohan fait remarquer que vu le temps des travaux, un boulanger peut avoir des difficultés à se projeter pour début 2025.

Yannick Jolivet pose la question d'un éventuel recours à une chaîne ?

David Maincent rappelle que le but est d'avoir un indépendant, qui propose un service de qualité ; il informera les membres du Conseil Municipal des retours des recherches de boulanger.

##### **Toiture :**

-Par ailleurs, M. le Maire informe les membres qu'un châssis de désenfumage est nécessaire pour l'activité de boulangerie. Or, la réfection de la toiture sud du bâtiment ayant été engagée bien avant le projet de boulangerie, les travaux n'ayant pas été réalisés, un devis a été demandé dans ce sens à l'entreprise DRUGEON, chargée des travaux ; il s'élève à 8.789,98 € HT.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide la réalisation de ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis de 8.789,98 € HT de l'entreprise DRUGEON – Rochefort-en-Terre.**



**B) ECOLE S. PRADEAU : DEVIS POUR REMPLACEMENT DE TROIS BLOCS DE VMC**

Lors de l'entretien annuel de la plomberie – chauffage et VMC de l'école publique et de la cantine par l'entreprise RYO, cette dernière a constaté que trois moteurs de la VMC étaient à remplacer. Le devis s'élève à 6.484,36 € TTC.

Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour autoriser M. le Maire à signer le devis de 6 484,36 € TTC de l'entreprise RYO - Malansac.

\*\*\*\*\*

**C) AMENAGEMENT DE LA RUE DU SOUVENIR : devis de Questembert Communauté**

Un devis avait été demandé à Questembert Communauté pour aménager en véritable espace vert la partie pentue entre le début de la rue et le local de la rue du Souvenir. Vu la saison, M. le Maire propose d'y donner suite et soumet le devis qui s'élève à 12 976 €, main d'œuvre, matériels et matériaux compris.

Le détail du projet est ensuite présenté par l'Adjoint délégué aux travaux, Guy Cadoret : aménagement de la partie en espaliers sur lesquels seront plantés des arbustes/vivaces et installation d'une palissade en bois. Ce projet a été validé par l'ABF.

Planning des travaux : intervention possible en novembre par Questembert Communauté, par contre les plantations seront réalisées par le service technique municipal.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser cet aménagement et autorise M. le Maire à signer le devis de 12 976 € avec Questembert Communauté.**

**Hors délibération :**

Proposition est faite pour embellir le local, par des graffs éventuellement  
Christine Galisson demande à visiter le local.

\*\*\*\*\*

**N°2023-10-04 – FINANCES**

**A) EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023 PAR LES ASSOCIATIONS ET FONDS BIBLIOTHEQUE 2023 POUR L'ECOLE S. PRADEAU**

Après examen des demandes de subventions, préalablement étudiées par la commission des finances, le Conseil Municipal vote les subventions 2023 telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.

**Hors délibération :**

Concernant la demande de subvention par l'association « les chats libres des Grées », Serge Buchet précise que les fonds serviront à nourrir les chats stérilisés et immatriculés au nom de la commune et pour continuer les actions de stérilisation et d'immatriculation des chats sauvages dans d'autres quartiers de la commune.

Concernant la demande de subvention par l'association « regard et moi » : unanimité pour reconnaître que l'objet de la demande est noble, mais le montant de la demande est élevé aussi, reconnaissant que l'action permet de représenter la commune et de défendre le handisport, les membres votent une subvention d'un plus faible montant que celui demandé.

\*\*\*\*\*

**B) DEMANDES DE SUBVENTIONS**

M. le Maire propose de solliciter des subventions :

- **pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale, demande auprès de Questembert Communauté** étant précisé que la subvention est de 750 € pour une dépense d'investissement de 1.500 € HT

07/11/23

- **pour l'acquisition de matériel de désherbage auprès de la Région** : demande concernant le projet d'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé. Le devis s'élève à 2 790 € HT et le taux de subvention est de 50% pour une commune reconnue « zéro phyto ». L'intérêt de cet équipement est d'économiser du gaz.

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité pour solliciter ces subventions.**

Pour information : la subvention au titre des mobilités douces demandée pour la création de connexions douces à l'occasion des travaux de requalification des entrées de ville (secteurs du Vieux Bourg, du carrefour de la Croix aux Moines, Rue de Graslin et carrefour rue de Graslin/rue St Roch) a été refusée le 19/09/2023.

\*\*\*\*\*

### **C) ASSAINISSEMENT : TARIFS 2024**

M. le Maire propose aux membres de fixer les tarifs d'assainissement pour 2024. Pour mémoire, les tarifs applicables depuis 2017 sont :

**Redevance annuelle (part fixe) :** 64 € pour le délégataire SAUR  
29 € pour la Commune

**Part proportionnelle :**

- De 0 à 120 m3 d'eau consommés : 0,725 € par m3 d'eau
- Au-delà de 120 m3 d'eau consommés : 0,967 € par m3 d'eau

Considérant la situation financière du budget « assainissement » et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les tarifs détaillés ci-dessus en 2024.**

\*\*\*\*\*

### **D) EXAMEN DES DEMANDES D'ADMISSION EN NON VALEUR**

M. le Maire soumet aux membres la liste des admissions en non valeur d'un montant total de 1.846,73 € correspondant à des impayés de 2012 à 2023, présentée par le SGC d'Auray :

- titre n°553/2012 de 848,67 €
- titre n°298/2016 de 62,79 €
- titre n°369/2018 de 128,57 €
- titre n°505/2021 de 776 €
- titre n°647/2021 de 0,70 €
- titre n°37/2023 de 30 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non valeur les titres suivants :**

- titre n°553/2012 de 848,67 €
- titre n°298/2016 de 62,79 €
- titre n°369/2018 de 128,57 €
- titre n°647/2021 de 0,70 €
- titre n°37/2023 de 30 €.

Le titre n°505/2021 de 776 € n'est par contre pas admis en non valeur car trop récent.

\*\*\*\*\*

### **E) DECISION MODIFICATIVE N°02/2023**

Considérant l'obligation de provisionner pour les créances impayées depuis plus de deux ans, M. le Maire propose la décision modificative n°02/2023 suivante :

**Budget Commune :**

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : chapitre 68 – Article 681 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux prévisions : 258 €
- Recettes : Chapitre 70 – Article 70383 redevance de stationnement : 258 €

A l'unanimité, **le Conseil Municipal vote la décision modificative n°02/2023 détaillée ci-dessus.**

### **F) EXAMEN D'UNE DEMANDE DE REDUCTION DU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE**

La salle polyvalente a été louée la soirée du 29/07/202, pour un montant de 210 €.

Or, le lave-vaisselle ne fonctionnait pas : le locataire demande un geste car il « a dû acheter de la vaisselle jetable...cela représente une dépense supplémentaire »

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal vote une réduction de 30% soit 63 € de la location initiale de 210 €.**

\*\*\*\*\*

**N°2023-10-05 – TRANSFERT AU SYNDICAT MORBIHAN ENERGIES DE LA COMPETENCE «INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-37 et L.5212-16 ;
- le code de l'énergie et notamment ses articles L. 353-5 et R.353-5-1 et suivants ;
- l'ordonnance n° 2021-237 du 3 mars 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE, et mesures d'adaptation au règlement (UE) 2019/943 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur le marché intérieur de l'électricité ;
- la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables ;
- les arrêtés préfectoraux en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;
- les statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (usuellement dénommé « Morbihan Energies ») et en particulier leurs articles 2.2.5 « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques, hybrides, gaz ou hydrogène » et 3 « Modalités de transfert des compétences à caractère optionnel » ;

M. le Maire expose :

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre (GES), avec plus de 30 % des émissions de GES du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures. Diminuer l'impact environnemental des voitures est un levier essentiel pour lutter contre les changements climatiques et la pollution de l'air. La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) confirme ainsi l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.

Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible de définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique. En effet, les IRVE ouvertes au public jouent un rôle clé pour consolider la dynamique de l'électrification du parc : elles seront indispensables pour les utilisateurs n'ayant pas de solution de recharge à domicile ou sur leur lieu de travail, ou encore pour les utilisateurs intensifs (professionnels notamment). Elles sont également essentielles pour les longs trajets, notamment les départs en vacances, en complément des infrastructures de recharge installées le long des autoroutes. En outre, elles permettent de mettre en confiance les usagers de véhicules électriques grâce à l'assurance psychologique de pouvoir recharger le véhicule en cas d'imprévu.

La compétence IRVE relève initialement de la commune. Toutefois, l'exercice de cette compétence nécessite de disposer de moyens humains, techniques et financiers spécifiques. De plus, le développement d'un réseau public d'infrastructures de recharge répond à des problématiques d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale supra-communales et multi-énergies. C'est pourquoi et conformément à l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales, il serait intéressant pour la commune de transférer au syndicat mixte, Morbihan Energies (qui exploite déjà un réseau d'IRVE à l'échelle départementale et interopérable avec le réseau des autres départements), dont elle est membre, la compétence à caractère optionnel « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », conformément à l'article 2.2.5. des statuts susvisés.

Il est à noter que la loi d'orientation des mobilités (LOM) consacre la possibilité pour les personnes publiques titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public (article L. 353-5 du code de l'énergie). A partir de 2022, seuls les territoires couverts par un schéma directeur pourront bénéficier de la prise en charge de 75 % de leur raccordement au



07/11/23

réseau de distribution d'électricité. En transférant la compétence IRVE, il reviendra à Morbihan Energies d'élaborer ce schéma sur le territoire de notre commune et des autres communes lui ayant transféré cette compétence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**-AUTORISE le transfert au syndicat départemental d'énergies du Morbihan de la compétence « Infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables », dont l'exploitation du service comprend l'achat d'électricité nécessaire au fonctionnement des infrastructures.**

**-PRECISE que ce transfert de compétence prendra effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération du conseil municipal est devenue exécutoire.**

**-APPROUVE les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de cette compétence telles que validées par le comité syndical de Morbihan Energies.**

**-AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents afférents à ce transfert de la compétence.**

\*\*\*\*\*

## **N°2023-10-06 – PERSONNEL**

### **A) CONTRAT D'ASSURANCES STATUTAIRES AU 01/01/2024**

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Par délibération n°2023-02-10B du 23/02/2023, la commune de Rochefort-en-Terre a demandé au CDG du Morbihan de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

**Assureur :** GMF Assurances/GMF VIE

**Régime du contrat :** par capitalisation

**Durée du contrat :** 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027

**Préavis de résiliation :** adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

**Les garanties et taux annuels sont :**

→ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès ;</li> <li>- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;</li> <li>- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;</li> </ul>				
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de <b>15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>	5,22 %	

*OU*

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>	4,58 %	
------------	------------	--	--------	--

*OU*

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours</b>	7,08 %	
------------	------------	--	--------	--

**ET**

→ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident ou maladie imputable au service ;</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</li> </ul>			
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %	

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et les charges patronales.

**Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

**Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

M. Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Après discussion, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- de souscrire à la couverture afférente aux **agents affiliés à la CNRACL** aux conditions qui correspondent **au choix n° n°2 (taux de cotisation de 4,58%)**
- de souscrire à la couverture afférente **aux agents affiliés à l'IRCANTEC** au **taux annuel de cotisation de 0,99 %** ;
- de retenir les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

**CHARGE :**

- M. Le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.  
\*\*\*\*\*

**B) CONVENTION POUR SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE AU 01/01/2024**

M. le Maire rappelle que depuis 2017 la Commune adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

La convention en vigueur arrive à **échéance le 31 décembre 2023**.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an

07/11/23

- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

### **La réforme de la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale**

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

### **La déclaration annuelle des effectifs et la facturation**

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **décide de renouveler la convention pour service de médecine préventive dont les conditions sont détaillées ci-dessus, à compter du 01/01/2024 et pour 3 ans, avec le Centre de Gestion de la FPT – Vannes**
- **autorise M. le Maire à signer ladite convention dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.**

\*\*\*\*\*

### **C) AVENANT AU CONTRAT DE GROUPE ASSURANCE PREVOYANCE AU 01/01/2024**

M. le Maire rappelle aux membres qu'un contrat de groupe pour la prévoyance collective « maintien de salaire » des agents a été signé en 2003 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les cotisations sont payées par les agents qui souhaitent bénéficier de cette prévoyance.

Comme ces trois dernières années, la MNT a soumis un avenant au contrat pour augmentation du taux : 2,04% (au lieu de 1,74% actuellement) à compter du 1<sup>er</sup>/01/2024.

M. le Maire sollicite l'autorisation de signer cet avenant.

Décision du Conseil Municipal : **accord à l'unanimité**

**D) DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES LORS DE RECRUTEMENT DE JEUNES MINEURS AGES D'AU MOINS 15 ANS ET MOINS DE 18 ANS EN FORMATION PROFESSIONNELLE**

M. le Maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'évaluation des risques pour l'accueil dans le service technique municipal de jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail ;

VU les autres obligations visées à l'article R.4153-40 du code du travail ;

CONSIDERANT que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant ;

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDERANT l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des jeunes mineurs d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans accueillis dans le service technique municipal dans le cadre de leur formation professionnelle et la mise en œuvre des actions de prévention ;

CONSIDERANT que la présente délibération de dérogation constitue une décision initiale :

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

-De décider le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération

-De décider que la présente délibération concerne le secteur d'activité Espaces Verts du service technique de la collectivité ;

-De décider que la Commune de Rochefort-en-Terre, située en mairie – 1 place des Halles – 56220 ROCHEFORT-EN-TERRE et dont les coordonnées sont les suivantes :

➤ téléphone : 02.97.43.32.81

➤ courriel : [mairie.rochefort-en-terre@wanadoo.fr](mailto:mairie.rochefort-en-terre@wanadoo.fr)

est l'autorité territoriale accueillant les jeunes mineurs amenés à effectuer des travaux dits « réglementés »

-De décider que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables

-De dire que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe 1 et que le détail des travaux concernés par la déclaration figure en annexe 2 de la présente délibération ;

-De dire que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information au Comité Social territorial et adressé concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection compétent. A ce propos, M. le Maire informe les membres qu'il a signé la convention avec le Centre de Gestion de la FPT pour lui confier « le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail », pour 3 ans.

-d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité.**

En outre, en application du décret n°85-603 du 10/06/1985 modifié, la collectivité informera le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité et sur les mesures prises pour y remédier et lui dispensera une formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle.



07/11/23

Elle assurera l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux.

Enfin, elle veillera à obtenir chaque année pour le jeune la délivrance d'un avis médical relatif à la compatibilité de l'état de santé de celui-ci avec l'exécution des travaux susceptibles de dérogation.

\*\*\*\*\*

## **N°2023-10-07 – DECISION DU COMITE DES AFFAIRES SOCIALES**

### **A) DEMANDE D'AIDE SOCIALE**

Une demande d'aide financière a été déposée début août pour une facture d'eau impayée, demande d'aide au titre du FSL.

Le Comité des affaires sociales a donné son accord pour une aide de 187,83 € correspondant à 90% du montant des impayés et conformément au règlement du FSL ; 75 % de l'aide est remboursée par le Département à la Commune. Les coordonnées de la personne bénéficiaire de cette aide sont détaillées en annexe de la présente délibération.

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité pour l'attribution de cette aide pour les montants indiqués ci-dessus.**

\*\*\*\*\*

### **B) ORGANISATION DU REPAS DES AINES**

Le comité des affaires sociales a proposé de reconduire dans les mêmes conditions l'organisation du repas annuel pour les habitants âgés de 65 ans et plus, prévu le dimanche 03/12/2023 c'est-à-dire, repas à 30 €, animation et corbeilles de chocolats pour les résidents de Rochefort à l'EHPAD qui ne peuvent participer au repas.

**Décision du Conseil Municipal : accord à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **N°2023-10-08 – QUESTIONS DIVERSES**

**-Demande de l'association « Rochefort en fête » pour décembre 2023** : l'association souhaite « proposer une animation » à l'occasion des fêtes de Noël. Détail de cette animation :

- Mise en place gratuitement d'un carrousel dans le parc du château pendant le mois de décembre jusqu'au 08/01/2024
- Présence de l'association pour vente de chocolat chaud, vin chaud, crêpes, galettes saucisses les week-ends des 15/16/17 décembre, 22/23/24 décembre et du 27 au 30 décembre dans 3 chalets
- Marché de Noël le 16 ou 17 décembre dans la grande salle du château
- Arrivée du Père Noël le jour du marché le 16 ou 17/12
- Installation d'une crèche

La demande a été étudiée préalablement par la municipalité lundi dernier, qui donne son accord pour l'animation dans la première partie du parc du château (de l'entrée au châtelet) pour :

- L'installation d'un carrousel contre paiement d'un droit d'occupation de 250 €
- L'installation de 3 chalets contre paiement d'un droit d'occupation de 500 € (cf délibération n°2023-02-02A)
- L'installation d'une crèche

Par contre, à la majorité, la municipalité a refusé l'organisation d'un marché dans la grande salle du château, pour des raisons sécuritaires et demandé des informations sur la sécurité prévue pour cette manifestation, particulièrement le jour de « l'arrivée du Père Noël ». Souhait a également été formulé que l'association fasse une communication mesurée sur cette manifestation, la fréquentation de Rochefort-en-Terre étant suffisamment importante les week-ends précédent Noël, avec toutes les conséquences en matière de sécurité.

**Le Conseil Municipal valide la proposition de la municipalité.**

07/11/23

**Hors délibération :**

Yannick Jolivet précise que la sécurisation du site s'imposera très probablement  
Mona Guiomard regrette le droit d'occupation demandé pour l'installation de trois chalets car cette animation permettra d'étaler la fréquentation en désengorgeant la rue principale

Solenne Trélohan fait remarquer que ces trois chalets feront concurrence au chalet occupé par l'Amicale de l'école publique et de l'ESPR

Guy Cadoret regrette la demande tardive car il y a un volet sécurité à examiner compte tenu de la programmation de cette animation en période d'illuminations

Nicolas Buffet rappelle à ce sujet que la mairie doit fournir à la préfecture le dossier « grand rassemblement » pour l'organisation des illuminations quatre mois avant le début de la manifestation et que cette animation, en particulier l'arrivée du père Noël, va regrouper beaucoup d'enfants

Serge Buchet demande à ce que l'association limite l'usage d'appareils électriques, dans un souci d'économie d'énergie.

-A propos des **illuminations-édition 2023**, M. le Maire informe les membres des difficultés de recrutement d'agents de sécurité/d'accueil et insiste sur la recherche de personnel.

-Guy Cadoret précise qu'il présentera le **rapport d'activités 2022 sur les déchets**, établi par Questembert Communauté, lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

---

**N°2023-10-08-1 – QUESTIONS DIVERSES**

**Délibération n°2023-07-03E du 06/07/2023 : précision**

Le Conseil Municipal avait décidé de « rendre obligatoire le contrôle des installations [d'assainissement] lors des cessions immobilières » : il est entendu que **ce contrôle concerne les installations d'assainissement collectif et les installations d'assainissement non collectif.**

---

La séance est levée à 19h53

La Secrétaire de séance,

Solenne TRELOHAN



Le Maire,

Stéphane COMBEAU

